

PV INTEGRAL N° 27

du 21/03/2025

Saison
2024-2025



DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron
06200 Nice

SOMMAIRE

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	4
Coupes	5
Foot Entreprise	8
Séniors à 7	10
Foot Réduit	12
Futsal	16
Délégués	18



*Semaine d'actions
contre le racisme et
l'antisémitisme*

Plus d'infos sur le site
du District !



Du lundi au vendredi
10h-12h
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°18 Réunion du 21 mars 2025

Président : M. Patrick SCALA

Présent : M. Stéphane SALOMON

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Affaire n°71 – ERRATUM

Match n°30071070

EFC Fréjus St-Raphaël – RC Pays de Grasse / U18F à 11 D1 – 01/03/2025 À la suite de l'appel formé par le RC Pays de Grasse, la Commission a procédé à l'examen des informations enregistrées dans le logiciel FOOT2000.

Après analyse, la Commission constate que :

- La joueuse MONDANI Ambre est titulaire d'une licence U18F (n° 9604060814), dispensée du cachet de mutation à la date du 07/02/2025.

- La joueuse Victoire COCHEZ est titulaire d'une licence U17F (n° 2547668743) et a été enregistrée en tant que joueuse mutée hors période le 16/09/2024, portant ainsi à une seule le nombre de joueuses mutées hors période ayant pris part à la rencontre.

En conséquence, la Commission valide le score acquis sur le terrain.

Toutefois, considérant que le RC Pays de Grasse a apporté les éléments justifiant le dépôt de sa réserve d'avant-match en toute bonne foi, la Commission décide d'annuler les frais fixes de dossier de 40 € ainsi que les frais de confirmation de réserve de 50 €.

Affaire n°77

Match n°28962247

ES Contes - ASTAM / Seniors D4 – Poule B du 16/03/2025

Réclamation d'après match : ASTAM

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, atteste avoir reçu par courriel en date du 17/03/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant une réclamation d'après-match.

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que le joueur **GIMENEZ Nathan** est titulaire de la licence Seniors (n° 2546053398), renouvellement enregistré le 01/07/2024, le joueur **CLAVERIA Billy** est titulaire de la licence Seniors (n° 2546514744) **avec cachet de mutation hors période** enregistrée le 09/09/2024.

Par ces motifs, la Commission déclare l'équipe de Contes régulièrement constituée, la réclamation non fondée, la rejette, et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ASTAM.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge de l'ASTAM.

Affaire n°78

Match n° 30128354

ASPTT Nice – AS Moulins / U11 Niv.2, Poule A du 8/03/2025

Réclamation d'après match : AS Moulins

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, atteste avoir reçu par courriel en date du 11/03/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant une réclamation d'après-match.

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que le joueur **BEDESCHI Sandro** est titulaire de la licence U11 (n° 9602880651) enregistré le 07/03/2025, et qu'il n'était donc pas qualifié pour la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu (0 point) à l'ASPTT Nice sur le score de 3-0 sans pour autant en attribuer la victoire à l'AS Moulins qui conserve le score acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ASPTT Nice.

Frais de réclamation d'après match : 50 € à la charge de l'ASPTT Nice.

Le Président de Séance :
M. Patrick SCALA

Le Secrétaire Général :
M. Stéphane SALOMON

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°23 Réunion du 20 mars 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

Match reprogrammé :

U15 D3 POULE A :

N°29963939 Stade ROQUETTAN -GJO ANTIBES JLP 3 est reprogrammée au 13 avril 2025. Le club recevant est prié de nous communiquer au plus vite l'horaire de la rencontre.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11 :

Les Finales des championnats à 11 sont programmées les 14 et 15 juin 2025.

Les clubs intéressés pour recevoir ces Finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du District.

Pour les catégories suivantes : U14 D3, U15 D3, le tirage de ces demi-finales a eu lieu ce jeudi 20 mars à 14 H 00 au siège du District de la Côte d'Azur.

- **U14 D3 :** 1^{er} poule C / 1^{er} Poule D
1^{er} Poule A / 1^{er} Poule B

Ces rencontres sont programmées le dimanche 1^{er} juin 2025

- **U15 D3 :** 1^{er} poule B / 1^{er} Poule A
1^{er} Poule C est qualifié directement pour la finale.

Cette rencontre est programmée le dimanche 1^{er} juin 2025

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**COMMISSION
DES COUPES**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24 Réunion du 20 mars 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

COUPES COTE D'AZUR :

COUPE SENIORS :

RESULTATS DES 1/4 DE FINALE : (SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS)

FC MOUGINS 2	6 / 2	ASVF 1
SC MOUANS SARTOUX 2	1 / 4	USCA 1
<i>Commission Sportive 17.03.25 :</i>	<i>3 / 0</i>	
FC ANTIBES JUAN 1	0 / 2	ESCR 2
ES BAOUS FOOT 1	2 / 2	ES ST ANDRE 1
	T.A.B. 6 / 7	

EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/2 FINALE : **ESCR 2 – ES ST ANDRE 1 – FC MOUGINS 2 – SCMS 2 –**

À la suite de la réunion de la Commission Sportive en date du 17 mars, qui donne match perdu par pénalité au club de l'USCA, le club SCMS est qualifié.

Ce jour, il a été réalisé le tirage des 1/2 finales qui se dérouleront le 30 mars prochain :

ESCR 2	/	SCMS 2
ES ST ANDRE 1	/	FC MOUGINS 2

Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires de ces rencontres dans les meilleurs délais.

COUPE U18 MICHEL KITADBJIAN :

RESULTATS DES 1/4 DE FINALE : (SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS)

ESCR 1	8 / 0	STADE LAURENTIN 1
USCA 1	4 / 2	USONAC ST ROCH VN 1
AS MONACO FC 22	1 / 1	ESSNN 1
	T.A.B. 5 / 3	
O. SUQUETTAN 1	2 / 2	FC BEAUSOLEIL 1
	T.A.B. 1 / 4	

EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/2 FINALE :

ESCR 1 – USCA 1 – AS MONACO FC 2 - FC BEAUSOLEIL 1

Ce jour, il a été réalisé le tirage des 1/2 finales qui se dérouleront le 6 avril prochain :

FC BEAUSOLEIL 1	/	ESCR 1
AS MONACO FC 2	/	USCA 1

Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires de ces rencontres dans les meilleurs délais.

COUPE U16 PIERRE OLIVARI :

RESULTATS DES 1/4 DE FINALE : (SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS)

ESSNN 21	2 / 1	FC BEAUSOLEIL 21
ASCC FOOT 21	8 / 1	FC CARROS 21
USCBO 21	3 / 2	US PEGOMAS 21
USCA 21	4 / 0	SCMS 21

EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/2 FINALE :

ASCC FOOT 1 - USCBO 1 – USCA 1 – ESSNN 1

Ce jour, il a été réalisé le tirage des 1/2 finales qui se dérouleront le 6 avril prochain :

ESSNN 1	/	USCBO 1
ASCC FOOT 1	/	USCA 1

Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires de ces rencontres dans les meilleurs délais.

COUPE U14 CHARLES AGNELLI :

RESULTATS DES 1/4 DE FINALE : (SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS)

USCA 21	0 / 1	ASCC FOOT 21
VSJBFC 21	8 / 3	FC CARROS 21
ASTAM 21	2 / 0	FC MOUGINS 22
ESSNN 21	3 / 1	RC PAYS GRASSE 21

EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/2 FINALE

ASTAM NICE 21- ASCC FOOT 21 - VSJBFC 21 – ESSNN 21

Ce jour, il a été réalisé le tirage des 1/2 finales qui se dérouleront le 13 avril prochain :

VSJBFC 1	/	ESSNN 1
ASCC FOOT 1	/	ASTAM 1

Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires de ces rencontres dans les meilleurs délais.

COUPE ROBERT GRILLO:

RESULTATS DES 1/4 DE FINALE : (SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS)

CS VESUBIE	2 / 0	ASPTT CAGNES
GRPT EMPLOYE MUNIC.	1 / 2	FC MUNICIPAUX CAGNES/MER
AS STELLA CORSA N	5 / 1	HOSPITALIER ANTIBES
AFTER	3 / 5	AMADEUS A.A.

EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/2 FINALE

AMADEUS .A – AS STELLA CORSA N– CS VESUBIE – FC MUNICIPAUX CAGNES/MER

Ce jour, il a été réalisé le tirage des 1/2 finales qui se dérouleront le 29 mars prochain :

ASSCN STELLA CORSA	/	CS VESUBIE
FC MUNICIPAUX CAGNES/MER	/	AMADEUS

Les clubs recevant sont priés de nous faire parvenir les horaires de ces rencontres dans les meilleurs délais.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**COMMISSION FOOTBALL
ENTREPRISE**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08
Réunion du 21 mars 2025

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RAPPEL IMPORTANT

La préparation du match se fait **SUR ORDINATEUR** la veille de la rencontre.

L'équipe recevante **charge les données le matin de la rencontre** afin de récupérer sa préparation et celle de l'équipe visiteuse.

Merci de respecter cette procédure afin de faciliter l'avant match.

COUPE GRILLO – DEMI FINALES

Samedi 29 mars 2025

MUNICIPAUX CAGNES/MER – AMADEUS AA
AS STELLA CORSA NICE – CS VESUBIE

Les frais des officiels sont à la charge du club recevant qui se fera rembourser sur son compte FootClubs une fois les justificatifs envoyés au secrétariat.

TROPHEE DES CHAMPIONS ENTREPRISE 2024-2025 – 4^e Edition

Une première réflexion sur la possibilité de faire jouer le Trophée des Champions Entreprise en baissé de rideau de la journée du samedi des Finales des Championnats du DCA a été entamée.

Cela permettrait d'avoir une installation ainsi que la présence des élus et officiels du District sur le même site.

Les détails seront discutés prochainement.

DEVELOPPEMENT

Contact pris par 3 entités souhaitant intégrer les compétitions Foot Entreprise.

Les informations nécessaires ont été transmises et ces entités seront recontactées prochainement afin de faire un suivi.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°13 Réunion du 19 mars 2025

Président : M. Arezki KECASSI

Présents : Mme. Elisabeth CATANIA – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

DÉCISIONS :

Match 29615950–Senior à 7 – MX CANNES 1 / US VALBONNE 1 du 17/03/25

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'US VALBONNE (510099) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice au MX CANNES 1 par 3/0F

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES du 17/03/2025 :

Poule A:

N°29615946: Ca Peymeinade 1 / Vlf 1

N°29615947 : Fc Cannes Ranguin 2 / Fc Pays de Fayence 1

N°29615949 : Fc Tignet 1 / Us Mn 1

Poule B :

N°29616040 : Mx Cannes 2 / Fc Gj 1

N°29616174 : Fc Carros 1 / Fc Cannes Ranguin 1

Poule C :

N°29616127 : Ec mv 1 / Fclc 1

N°29616130: Gazelec 1 / As Ptt Cagnes 1

Sans réponse avant le 31.03.25, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°15
Réunion du 20 mars 2025

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.

Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

Journée du 08/03/2025 Feuilles de présence manquantes

Catégorie U9 :

- Site 4 : FC Carros 1
- Site 6 : ASTAM 1 & 2
- Site 10 : AS Vençoise 1
- Site 11 : ECM Victorine 3 & 4
- Site 12 : ASTAM 3
- Site 19 : FC Vallée Var Vaire 1

Catégorie U8 :

- Site 1 : Villeneuve F. 1
- Site 4 : ECM Victorine 1 et 2
- Site 9 : AS Moulins 1 et 2
- Site 12: Drap Football 1 – ECM Victorine 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de plateaux manquantes

Catégorie U9 :

- Site 16 : FC St Cézaire
- Site 17 : FC St Cézaire

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Journée du 15/03/2025 Feuilles de plateaux manquantes

Catégorie U6 :

Site 9 : ESSNN

Catégorie U7 :

Site 10 : FC La Colle
Site 11 : FC La Colle
Site 12 : ESSNN

Sans réponse avant le 27/03/2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de présence manquantes

Catégorie U6 :

Site 3 : AS Valleroise 1 – CAP 1 – RGPG 1 et 2
Site 4 : RCPG 3
Site 6 : ASTAM 1 et 2
Site 11 : VSJB 1 et 2

Catégorie U7 :

Site 7 : AO Tour. /Levens 1
Site 9 : Cavigal 1
Site 17 : FC Carros 3

Sans réponse avant le 27/03/2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes Ayant Prévenu

Catégorie U6 :

Site 4 : FC Antibes 1

Catégorie U7 :

Site 3 : US Biot 1 et 2
Site 12 : ECM Victorine 4
Site 13 : E. Menton 1 et 2
Site 15 : Eq. Nic. Académie 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes sans Prévenir

Catégorie U6 :

Site 3 : CA Peymeinade 2

Catégorie U7 :

Site 14 : ES Contes 1 et 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 1

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Journée du 01/03/2025 Feuilles de match non parvenues

U12 Niveau Espoir

Poule F : match n° 30122518 : Et de Menton 22 / USCA Football 22

Match perdu à Et de Menton 11 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Journée du 08/03/2025 Feuilles de match non parvenues

U10 Niveau Espoir :

Poule F : match n° 30128187 : Villefranche SJBfc 22 / AS Cagnes le Cros 23

U10 Niveau 2 :

Poule C : match n° 30127845 / USRVN 21 / as Vençoise 21

Poule D : match n° 30130150 : E. Menton 21 / ASPTT Nice 221

U11 Niveau Espoir :

Poule B: match n° 30129286: USRVN 3 / AS Roquefort. 2

match n° 30130133: FC Cimiez 2 / Trosport 1

Poule D: match n° 30129519: AS Valléroise F 1 / Euro African 2

U11 Niveau 2 :

Poule A : match n° 30128968 : FC Cimiez 1 / AS Cagnes le Cros 3

Poule C : match n° 30128877 : USRVN 2 / Tourrettes/Loup 1

Poule E : match n° 30129383 : E Menton 1 / Euro African 1

Sans réponse avant le 27/03/2025 les clubs concernés auront match perdu avec - 1 point et seront pénalisés de l'amende correspondante (50 €)

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Jean -Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

**COMMISSION
FUTSAL**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°09
Réunion du jeudi 20 mars 2025**

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024

FORFAIT MATCH

Match N° 29480038 : ASS.CULTAV.CANNES /FC CARROS du 27.02.25

La Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du FC CARROS :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice de l' ASS. CULT AV. CANNES par 3/0F

ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL

RESULTATS DU 2 EME TOUR PRÉLIMINAIRE

MONACO FUTSAL

6 / 2

ENA

EQUIPES QUALIFIEES POUR LES 1/4 DE FINALE

MANDELIEU FUTSAL - MONACO FUTSAL - FC FELLOW - CANNES FUTSAL - AS CULT AV CANNES
- F.C CARROS - ASM FUTSAL - NICE FUTSAL

Ce jour, il a été réalisé le tirage des 1/4 de Finale par M. ESPALLARGAS, membre du Comité Directeur, qui se dérouleront dans la semaine du 31 mars au 05 avril prochain.

AS CULT AV CANNES

/

FC FELLOW

F.C. CARROS

/

NICE FUTSAL

MONACO FUTSAL

/

MANDELIEU FUTSAL

ASM FUTSAL

/

CANNES FUTSAL

INFORMATION

Les 1/2 Finale se dérouleront la semaine du 12 mai au 17 mai 2025.

La Finale se déroulera le dimanche 25 mai 2025 au Gymnase de Mouans Sartoux à 10h30.

RAPPEL

La 18eme journée de championnat est avancée à la semaine du 5 mai au samedi 10 mai 2025.

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°25 Réunion du 18 mars 2025

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER – Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 15 & 16 mars.

Formation pratique sur le terrain :

M. Jonathan DELAIRE – Dimanche 16 mars – 12 H 30
SENIORS D 5 – CASTEL FC / E.L.T.L.

Accompagnement Délégué :

M. Luis Filipe PEREIRA MENDONCA – Samedi 15 mars – 16 H
C.C.A. U 16 – LA BOCCA / PEGOMAS

Désignations :

En « **District et Ligue Jeunes** » des 22 & 23 Mars 2025.

Le Président :
M. Alain BRITO

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL